

ORDRE DU JOUR :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance (9h30)
- II. Validation du compte-rendu du bureau du 3 décembre 2025 (PJ2)

Partie délibérative :

- III. Demande de subvention pour l'animation des postes contrat de rivières (9h35)
- IV. Attribution du marché public n°2025-012 : Soutien à l'animation de la filière forêt/bois 2026-2027 – lot n°1 et 2 (9h45) (PJ3)
- V. PAEC 2023-27 – Campagne MAEC 2027-31 (PJ4) (9h55)
- VI. Avenant n°3 à l'accord-Cadre d'assistance et maintenance informatique serveur et postes de travail, logiciels bureautiques, sécurité et sauvegarde (2022-005) (PJ5) (10h05)
- VII. Prolongation d'une convention avec le CDG 74 pour un accompagnement à la demande du SIAC (PJ6) (10h10)

Partie informative :

GEOPARC

- VIII. Diagnostic des mobiliers et panneaux pédagogiques des géosites (PJ7, PJ8) (10h15)
- IX. Temps forts du Géoparc 2026 (PJ9) (10h30)

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- X. Point d'information sur le PEB et le renouvellement de son conseil d'administration (10h40)

DIVERS

- XI. Agenda (10h45)
- XII. Questions diverses (10h50)

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Bureau est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Partie délibérative :

II. Validation du compte-rendu du bureau du 3 décembre 2025 (PJ2)

Le Bureau est appelé à acter le compte-rendu du Bureau 3 décembre 2025.

III. Demande d'aides 2026 pour les postes du contrat de rivières – service GeMAPI/Coordination du bassin versant

Monsieur Gil THOMAS, Vice-Président du SIAC, rappelle au Bureau Syndical qu'afin de piloter, animer et mettre en œuvre le contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique, le SIAC en tant que structure porteuse de la procédure, s'est doté du personnel nécessaire.

Dans le cadre de la phase opérationnelle, le financement des postes est prévu pour la mise en œuvre des actions de la GeMAPI et la coordination du bassin versant. Compte tenu également de la délégation partielle de la compétence GeMAPI au SIAC par Thonon-Agglomération, du transfert de la compétence GeMAPI au SIAC par la CCHC et la CCPEVA, et de la reconnaissance du Syndicat en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), cinq postes ont été créés au fil du temps et du développement des actions afin d'assurer les engagements et les opérations à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI du syndicat en tant qu'EPAGE.

Vu la délibération D18_JUIL19 du 11 juillet 2019 du comité syndical du SIAC, précisant les missions du SIAC et approuvant les nouveaux statuts du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2019- 0051 du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du SIAC,

Vu la délibération D8_MARS23 du 30 mars 2023 du comité syndical du SIAC, approuvant la modification des statuts du SIAC en le transformant en un syndicat « à la carte » au 01/01/2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2023-0021 du 16 novembre 2023 approuvant la modification des statuts du SIAC en le transformant en un syndicat « à la carte » au 01/01/2024,

Vu la délibération du comité syndical du SIAC du 2 octobre 2019, approuvant la convention avec Thonon Agglomération, déléguant la compétence GeMAPI au SIAC par cette intercommunalité membre du syndicat,

Vu la délibération D27_OCT23 du 5 octobre 2023 du comité syndical du SIAC, créant deux postes dans le cadre du transfert à la carte de la compétence GeMAPI par la CCHC et la CCPEVA à effet au 01/01/2024,

Vu la délibération D36_DEC23 du 14 décembre 2023 du comité syndical du SIAC, mettant à jour le tableau des effectifs du syndicat afin de structurer et renforcer le service GEMAPI à partir du 01/01/2024 date d'effet du transfert de compétence à la carte,

Vu le Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique signé le 19 septembre 2017 par l'ensemble des partenaires,

Vu l'avenant n°1 au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique validé par la délibération D2_JANV20 du 30 janvier 2020 et signé le 9 juillet 2020 à Marin pour la seconde partie 2020-2022,

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique validé par la délibération D17_DEC22 du 8 décembre 2022 permettant de proroger la durée du contrat de rivières jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant l'important travail d'intégration à mener en 2026 pour construire le programme du second Contrat de rivière,

Considérant que l'engagement des moyens techniques, financiers et des ressources humaines doit permettre la réalisation des actions de la GeMAPI et de la coordination du bassin versant et en assurant les missions suivantes :

- Gestion des boisements de berges et actions sur les Espèces Exotiques Envahissantes ;
- Gestion du transport solide ;
- Restauration de la Dranse de Morzine et ses autres affluents ainsi que le Brevon et les zones humides, sur le secteur de la CCHC ;
- Restauration des cours d'eau en Vallée d'Abondance et affluents de l'Est lémanique ainsi que les zones humides, sur le secteur de la CCPEVA ;
- Définition des Espaces de Bon Fonctionnement ;
- Fonctionnalités des milieux aquatiques du bassin versant ;
- Gouvernance et contractualisation : bilan et nouveau contrat eau-climat ;

Le SIAC sollicite une subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'année 2026, pour une dépense d'animation éligible de 343 938 euros comprenant le coefficient 1,3 pour les frais de structure. Le taux de subvention sera précisé par l'agence prochainement dans le cadre de présentations techniques et financières du 12^{ème} programme.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à solliciter les financements pour les postes listés ci-dessus aux partenaires financiers pour l'année 2026 et à signer au nom et pour le compte du SIAC, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV. Attribution du marché public n°2025-012 : Soutien à l'animation de la filière forêt/bois 2026-2027 – lot n°1 et 2 (PJ3)

M. Pascal CHESSEL, Vice-Président du SIAC en charge des politiques contractuelles, rappelle que le SIAC a conventionné avec les 3 EPCI du Chablais pour réaliser des actions pour le développement de la filière forêt/bois. Le SIAC souhaite fortifier son soutien à la structuration de la filière forêt/bois sur le territoire du Chablais en ayant recours à des prestataires extérieurs pour réaliser les missions suivantes :

- Poursuivre les « Rendez-vous du Bois du Chablais » (thématique déjà traitée : les conflits d'usage en forêt, l'utilisation du bois local, le bois énergie, ...).
- Renforcer son soutien à la création et au développement technique pour les structures de regroupement de propriétaires forestiers.

Pour ce faire, le SIAC a lancé un accord-cadre alloti avec un lot pour chacune des missions citées ci-dessus. Les objectifs demandés aux prestataires sont les suivants :

- **Lot n°1 : Organisation des RDV du bois du Chablais** : Le SIAC souhaite poursuivre l'organisation de rencontres régulières dont l'objectif est de faire émerger des idées, des projets, et/ou de susciter des réflexions, puis d'apporter les premiers éléments concrets de réponse, aux entreprises de la filière locale, et/ou proche, et aux élus locaux (en fonction des thématiques abordées) et de leur proposer des éléments pour la réalisation de leurs projets ou en susciter.
- **Lot n°2 : Animation pour la création et soutien technique aux structures de regroupement de propriétaires forestiers** : Le SIAC travaille depuis longtemps sur le problème du morcellement du foncier forestier. L'objectif opérationnel de cette mission est de mettre en place des actions en faveur du regroupement de parcelles forestières afin de faciliter l'exploitation forestière et la mise en place d'une gestion durable au sein des forêts privées.

Cet accord-cadre est pour une durée initiale de 12 mois avec une reconduction tacite possible pour la même période. Le montant maximum de commande est le suivant :

- Lot n°1 : 18 000,00 euros HT maximum par an
- Lot n°2 : 40 000,00 euros HT maximum par an

L'annonce a été publiée au BOAMP le 11 novembre 2025, avec remise des offres le 15 janvier 2026 à 12h00. Cette annonce a fait l'objet de 18 retraits dont 11 avec l'intention de postuler. Il y a eu une offre par lot :

- **Lot n°1 : RDV du bois** : le Pôle Excellence Bois
- **Lot n°2 : animation structures de regroupement de propriétaires forestiers** : La Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc

Les critères d'analyse, de notation et de classement des offres sont la valeur technique à hauteur de 60% et le prix pour les 40% restants. Le rapport d'analyse des offres est fait et il sera présenté en séance.

Les conclusions de l'analyse de cette consultation sont les suivantes :

- **Financière** : Après une comparaison avec le précédent marché sur des missions analogues, les tarifs annoncés sont similaires ou en légèrement augmentation depuis 2024.
- **Technique** : Les offres répondent parfaitement aux attentes du territoire pour la réaliser de ces missions.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- **D'ATTRIBUER** le lot n°1 de l'accord-cadre 2025-012 sur l'organisation des RDV du bois du Chablais au Pôle Excellence Bois pour un montant maximum de 18 000,00 euros HT pour 12 mois,
- **D'ATTRIBUER** le lot n°2 de l'accord-cadre 2025-012 sur l'animation pour la création et soutien technique aux structures de regroupement de propriétaires forestiers à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour un montant maximum de 40 000,00 euros HT pour 12 mois,
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente du SIAC à signer tous les documents nécessaires pour l'attribution des lot n°1 et n°2 de l'accord-cadre 2025-012.

V. PAEC 2023-27 – Campagne MAEC 2027-31 (PJ4)

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes prévoit de lancer en mai ou juin 2026 un Appel à Projets pour l'élaboration d'une nouvelle campagne de contractualisation de MAEC 2027-2031 dans les PAEC existants sur toutes les mesures du catalogue des MAEC régionales. Dans le but de négocier au mieux une enveloppe auprès du ministère de l'Agriculture, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité les opérateurs des PAEC existants pour connaître leurs attentes et leurs besoins.

Pascal CHESSEL explique à l'assemblée que la concertation entre professions agricoles, environnementalistes et collectivités au cours de l'année 2022, a permis de formaliser les principaux enjeux environnementaux du territoire du Chablais :

- Une très forte densité de zones humides réparties sur l'ensemble du territoire qui allient des enjeux de biodiversité, de régulation hydraulique et de qualité de l'eau.
- D'importantes surfaces pastorales à fort enjeu de préservation de la biodiversité floristique et faunistique, et de maintien de l'activité agro-pastorale (risque de fermeture), ces sites d'alpages abritent une diversité liée aux milieux ouverts, type galliformes de montagne et entomofaune. Cf document d'objectifs des sites Natura 2000 et plan biodiversité.

La première campagne 2023-2027 de MAEC a permis de contractualiser 41 PRA 3 et 3 MHU 1 pour une surface de 2 700 hectares représentant un budget de près de 1 millions d'euros.

La deuxième campagne 2024-2028 de MAEC a permis de contractualiser environ 50 MAEC (PRA1 ; PRA3 ; ESP1 ; ESP2) pour un budget de 600 K€ et 18 MHU1 pour une surface de 560 hectares qui représentent un budget de 420 K€.

Cependant, lors de cette deuxième campagne, nous avons pu constater que pas moins de 114 exploitants agricoles ont demandé la mesure MHU1 (zones humides), pour une surface totale de 3 460 hectares, soit un budget de 2 370 000 euros.

Pascal CHESSEL propose que le SIAC renvoie le formulaire de demande d'informations qui présente le projet pour une potentielle campagne 2027 dont l'enjeu est d'amplifier le soutien financier des nombreuses exploitations qui utilisent des pratiques agricoles préservant la biodiversité, la régulation hydrique et la qualité de l'eau de notre territoire, via la MAEC MHU 1 (zones humides) pour un budget prévisionnel d'un million d'euros.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- **D'APPROUVER** la réponse à la demande d'informations de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes sur la base du projet permettant aux exploitants de contractualiser des MAEC MHU1 (zones humides) en 2027-2031 sur le territoire du Chablais pour un budget prévisionnel de 1 million d'euros.
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer le formulaire de demande d'information à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

VI. Avenant n°3 à l'accord-Cadre d'assistance et maintenance informatique serveur et postes de travail, logiciels bureautiques, sécurité et sauvegarde (2022-005) (PJ5)

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rappelle à l'assemblée qu'un marché d'assistance et maintenance informatique a été notifié à l'entreprise Arobase Informatique - XEFI le 21 juillet 2022.

Le SIAC utilise les produits Microsoft : la messagerie Exchange ainsi qu'Office 365. L'ensemble de ces licences est géré par notre prestataire Informatique et chacune possède sa propre ligne de prix au BPU.

Cependant, Microsoft a pris la décision d'arrêter définitivement les messageries Exchanges au 31 décembre 2025. C'est pourquoi, le SIAC doit procéder à la migration de ses boîtes actuelles vers la solution Office 365 Blue.

Cette évolution, rassemble la messagerie et les Offices.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- **D'ANNULER et DE REMPLACER** les prix unitaires suivant au BPU de cet accord-cadre.

			Prix unitaire € HT	TVA 20%	Prix € TTC
PRIX A ANNUEES	4.2	Licences messageries Microsoft Exchange	133.35	26.67	160.02
	5.1	Logiciel Microsoft Office 365	167.91	33.59	201.49
	5.2	Logiciel Microsoft Office 365 TSE	82.03	16.41	98.44
PRIX NOUVEAUX	5.3	Logiciel Microsoft 365 Blue	397.20	79.44	476.64
	5.4	Frais accès au service logiciel Microsoft 365 Blue (ponctuel)	925.00	185.00	1 110.00

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer cet avenant n°3.

Ceci n'a pas d'incidence sur le montant annuel maximum de commande fixée à 30 000 € H.T.

VII. **Prolongation d'une convention avec le CDG 74 pour un accompagnement à la demande du SIAC (PJ6)**

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, rapporteur, rappelle aux membres du Bureau que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose des missions facultatives

Considérant que des prestations diverses pourraient être nécessaires au SIAC dont notamment le recours à un accompagnement du Centre De Gestion, ayant pour objectif de mettre en œuvre les préconisations du diagnostic organisationnel, réunions et appui méthodologique, accompagnement à la demande, favoriser la conduite du changement,

Vu la proposition de convention du CDG pour un accompagnement,

Vu la Décision de la Présidente n° 2_2026, pour signer cette convention pour un accompagnement du CDG pour une durée de 6 mois, pour une mission totalisant un maximum de 4 journées par mois, (720 € pour une journée) soit 17 280 € TTC,

Considérant la possibilité d'une possible prolongation pour une période de même durée,

Madame la Présidente présente le contenu de la convention dont la durée totale est de 1 an.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- **D'APPROUVER** la convention cadre pour un accompagnement à conclure avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (cette délibération prolonge de 6 mois la décision 2_2026), pour une prolongation de 6 mois supplémentaires qui représente un maximum de commande de 17 280 € TTC, soit un montant maximum total possible annuel de commande de 34 560 € TTC,

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente du SIAC à signer cette convention.

Partie informative :

GEOPARC

VIII. Diagnostic des mobiliers et panneaux pédagogiques des géosites (PJ7, PJ8)

La note et le tableau de synthèse ci-joints seront présentés en séance.

IX. Temps forts du Géoparc 2026 (PJ9)

La note ci-jointe sera présentée en séance.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

X. Point d'information sur le PEB et le renouvellement de son conseil d'administration

Ce point sera traité en séance.

DIVERS

XI. Agenda

2026		
Bureau	Mercredi 28 janvier 9h30	SIAC
Comité	Jeudi 26 février 18h	Espace Tully
Bureau	Mars	SIAC

Il convient de déterminer une date de bureau pour le mois de mars.

XII. Questions diverses